



CHAMBRE
NATIONALE
DE LA
BATELLERIE
ARTISANALE

CNBA Bulletin d'Informations

➔ Editorial

La diminution des prix de fret du transport fluvial, en chute depuis le troisième trimestre 2008, est à nouveau confirmée par l'indice des prix publié par le service de l'observation et des statistiques (Soes). Le ressenti général de toute la profession trouve ainsi les fondements de sa lassitude et du manque de regard des décideurs économiques et politiques.

Les voix s'élèvent également aux portes de l'Union Européenne, entraînant la saisine expresse de la Commission par les Pays-Bas, et l'aveu de crise conjoncturelle du secteur par l'ensemble des Etats membres. Les instances européennes, lors de la consultation des groupes représentatifs et institutionnels, ont reçu les préconisations de la CNBA, caractérisées par : la définition de prix de fret planchers, l'instauration d'une politique européenne des transports - notamment du mode fluvial -, l'urgence d'un plan de renouvellement entendu comme plan de reconstruction, un moratoire des emprunts bancaires en cas d'immobilisation impérative. On peut dès lors attendre, à court terme, de la clarté sur une éventuelle approche européenne de cette problématique.

Sur le plan national, une sollicitation expresse de la Chambre auprès du Secrétaire d'Etat des Transports appuie les nécessaires efforts relatifs à la réévaluation de l'exonération des plus-values, l'encadrement de la durée légale du cabotage, ainsi que l'assouplissement des contraintes liées à l'application des prescriptions techniques, ou la mise en place d'un carburant détaxé. Il est à souhaiter que la sensibilisation actuelle du ministère aille dans le sens d'une préoccupation réelle et fructueuse.

Cependant, de plus en plus d'acteurs, économiques, institutionnels, ou associatifs, se tournent vers le mode de transport le plus respectueux de son environnement afin d'encourager ceux qui contribuent à son maintien. Ainsi, la création d'une nouvelle Ecole post bac spécialisée dans le transport fluvial, le vif intérêt des chambres de commerce, et, entre autres, la mise en place d'associations d'aide au financement attestent de l'énergie déployée pour la survie du secteur.



Michel Dourent
Président de la CNBA

Les actions de la CNBA, de la participation financière auprès de ces différents acteurs (Fluvial Initiative, Institut Chalon sur Saône...), à la réalisation d'étude relative à la t/km, en passant par l'augmentation des aides allouées directement aux bateliers, participent à leur accompagnement. Rappelons-nous que la représentation des bateliers, si imparfaite soit-elle, demeure l'unique voix d'une spécificité, représentation que ne connaît aucune autre branche artisanale. ■



SOMMAIRE



Actions CNBA

- ▶ Informations CNBA
 - Conseil et aide à la Création d'Entreprises 3
 - Nouvelle composition du conseil d'administration de la CNBA 3
 - La CNBA Béthune déménagement 4
 - Mise en place des stages de néerlandais et d'allemand 5
 - Juriste à la CNBA 5
 - Participations Salons 5
- ▶ Missions d'entraide et d'assistance
 - Aide « sinistres » 6
 - Aide à la formation continue 7
 - Point sur l'AGEFICE 7
 - Prix d'encouragement ACP 8
 - Aide « Initiation stagiaire » 9
 - Aides et subventions allouées par la CNBA en 2009 9



Dossier social

- Rappel : nouvelles coordonnées du RSI Ile-de-France Centre 10
- L'indemnité de départ 10
- Carte Européenne d'Assurance Maladie 10
- A propos des retraites, le RSI vous répond... 11
- Transport des malades en taxi : les nouvelles conditions de prise en charge 11
- La médiation familiale en lieu et place d'une procédure judiciaire de fixation de pension alimentaire 12
- Mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) 12
- Liste des organismes conventionnés agréés par le RSI Ile-de-France Centre 12



Informations juridiques

- ▶ Fiscalité
 - TVA applicable aux prestations de service 13
 - TVA collectée à l'étranger puis remboursée au client 13
 - Suppression de la Taxe Professionnelle 13
 - La taxe carbone ou contribution climat énergie 13
 - Rappel sur la taxation des plus values 14
 - Question de l'insaisissabilité des biens propres 15
- ▶ Droit bancaire
 - Accompagnement des entreprises en difficulté 15
 - Accès au crédit 15
- ▶ Droit électoral
 - Inscription des marinières sur les listes électorales de certaines communes 16
 - Accès adhérents site CNBA 16
 - Aide à l'embauche pour les « très petites entreprises » 16

Réglementation Fluviale



- Attestation d'appartenance à la flotte française 16
- Règlementation relative à l'obligation de pilotage des bateaux 17
- La convention « déchets » ou CDNI 17
- Réforme des ports fluviaux 17
- Décret relatif aux courtiers de fret fluvial 18
- Question de la desserte des ports 18
- Sensibilisation à l'utilisation des canaux VHF 18
- Évolution du dispositif d'indemnisation des transporteurs par VNF 18

Europe et International



- Obligation d'annonce électronique sur le Rhin 19
- Préparation d'un règlement européen relatif à la durée du temps de travail dans la navigation intérieure 19
- Clause de sauvegarde et dispositions transitoires relatives aux prescriptions techniques (CCNR) 19
- Pratique de la langue nationale lors de transports à l'étranger 20
- Crise européenne de la navigation intérieure 20
- Remplacement de l'ADNR par l'ADN 20
- Titres de navigation 20

Informations Diverses



- Calendrier prévisionnel 2010 des sessions d'exams du certificat de capacité professionnelle pour la conduite des bateaux de commerce 21
- Calendrier des formations RADAR 21
- Serveur vocal des voies navigables de France 21
- Calendrier des formations ADNR 22
- Résultats des examens ACP de décembre 2009 22
- Adaptation des listes des organismes d'inspection OVC-04 et des organismes de certification GMP 22
- Grand Port Maritime de Dunkerque 22

Petites Annonces



- Recherches de maîtres d'apprentissage 23
- Recherches d'emplois 23
- Location / Vente de matériel 24
- Recherche de bateaux 24
- Ventes de bateaux 24

Informations diverses CNBA

Conseil et aide à la création d'entreprises

Dans le cadre d'un partenariat entre la CNBA et les Boutiques de Gestion, un conseiller, spécialisé dans la création d'entreprises (juridiquement et comptablement) ainsi que dans le soutien aux entreprises existantes, est à votre disposition dans les locaux de la CNBA :

- ▶ sur le site du Nord- Pas-de-Calais, à raison d'une DEMI-JOURNEE par MOIS
- ▶ sur le site de Lyon, à raison d'une DEMI-JOURNEE par MOIS (permanence effective courant 2010)
- ▶ sur le site de Paris, à raison de DEUX DEMI-JOURNEES par MOIS (permanence effective courant 2010)

Vous trouverez ci-après, les dates des permanences du conseiller des Boutiques de Gestion, association qui accompagne les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans après création).

Dates de la tenue des permanences des Boutiques de Gestion à la CNBA Paris :
 17 mars 2010 9h / 08 avril 2010 9h / 06 mai 2010 9h / 10 juin 2010 9h / 08 juillet 2010 9h

Un conseiller de l'association EPF (Entreprendre Pour le Fluvial) se tient à votre service pour un conseil personnalisé en matière de financement et d'accompagnement de projet.

Il pourra notamment vous renseigner sur les modalités d'obtention des prêts d'honneur alloués par l'association Fluvial Initiative, plateforme nationale de financement d'EPF, subventionnée à ce titre par la CNBA.

Ainsi, UNE permanence par MOIS - ci-joint les dates de permanences – effectuée par un conseiller EPF dans les locaux de la CNBA Paris est mise à votre disposition. Merci de prendre rendez-vous au préalable auprès de la CNBA Paris. ■

Dates de la tenue des permanences d'EPF à la CNBA Paris :
 18 février 2010 14h / 11 mars 2010 14h / 08 avril 2010 14h / 20 mai 2010 14h / 10 juin 2010 14h

▶ **Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96**

Nouvelle composition du conseil d'administration de la CNBA

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNBA		
SUITE AUX ELECTIONS DU 21 JUILLET 2009		
<i>Représentants des exploitants de bateaux de plus de 500 T. de port en lourd</i>		
Nom / Prénom	N° de téléphone	Adresse Email
CARPENTIER Didier	06 21 45 65 84	d.carpentier@cnbafluvial.fr
CLAEYS Daniel	06 21 45 66 04	d.claeys@cnbafluvial.fr
DERMY Jocelyn	06 21 45 65 95	j.dermey@cnbafluvial.fr
LAVAL José	06 21 45 65 97	j.laval@cnbafluvial.fr
<i>Représentants des exploitants de bateaux de port en lourd inférieur ou égal à 500 T.</i>		
Nom / Prénom	N° de téléphone	Adresse Email
AMAND Joannes	06 21 45 66 09	j.amand@cnbafluvial.fr
BRIDIERS Lionel	06 21 45 65 85	l.bridiers@cnbafluvial.fr
CAILLIEZ Annie	06 21 45 65 86	a.cailliez@cnbafluvial.fr
CANIPEL Pascal	06 21 45 66 13	p.canipel@cnbafluvial.fr
CHRISTIAENS Christelle	06 21 45 66 76	c.christiaens@cnbafluvial.fr
COSSIAUX Bruno	06 21 45 65 89	b.cossiaux@cnbafluvial.fr
COUZEREAU William	06 21 45 66 37	w.couzereau@cnbafluvial.fr
DELCOURT Olivier	06 21 45 66 43	o.delcourt@cnbafluvial.fr



Nouvelle composition du conseil d'administration de la CNBA (suite)

DOURLENT Michel	06 21 45 65 77	m.dourlent@cnbafluvial.fr
GASTALLE Dany	06 21 45 66 72	d.gastalle@cnbafluvial.fr
KECK Daniel	06 21 45 66 77	d.keck@cnbafluvial.fr
LHOPITAL Florence	06 21 45 66 78	f.lhopital@cnbafluvial.fr
MANOUVRIER Guy	06 21 45 66 79	g.manouvrier@cnbafluvial.fr
REEMERS Aldo	06 19 29 17 11	a.reemers@cnbafluvial.fr
VANDERPLAESTE Daniel	06 21 45 66 97	d.vanderplaeste@cnbafluvial.fr
VERBEKE Joël	06 19 29 15 94	j.verbeke@cnbafluvial.fr
<i>Représentantes des compagnons bateliers salariés</i>		
Nom / Prénom	N° de téléphone	Adresse Email
DEWINDT Isabelle	06 21 45 66 54	i.dewindt@cnbafluvial.fr
PLOIX-MALBRUNOT Corinne	06 19 29 15 98	c.ploix@cnbafluvial.fr

NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU DE LA CNBA SUITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 AOÛT 2009

DOURLENT Michel	Président national	CAILLIEZ Annie	Présidente région Nord-Pas-de-Calais
CLAEYS Daniel	Premier Vice-Président national	LAVAL José	Secrétaire
BRIDIERS Lionel	Second Vice-Président national	CARPENTIER Didier	Secrétaire adjoint
DERMY Jocelyn	Président région Bassin Parisien	VERBEKE Joël	Trésorier
COSSIAUX Bruno	Président région Est et Rhône-Saône		

La CNBA Béthune déménage

Afin de se rapprocher géographiquement d'un point de passage largement utilisé par les bateliers, la CNBA a décidé de déménager ses locaux de Béthune vers Douai. Ce déménagement sera vraisemblablement effectif à compter du 1^{er} mars 2010. Seront ainsi à votre disposition, à échelle locale, des administrateurs de la CNBA, bateliers représentants de la profession, répondant à vos besoins et questionnements. ■

► Contact : CNBA Paris
au 01.43.15.96.96

COMPOSITION DES COMMISSIONS SIEGEANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNBA

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission des Finances <i>4 Administrateurs</i>	Mme DEWINDT Isabelle M. DELCOURT Oliver M. MANOUVRIER Guy M. KECK Daniel	
Commission des Affaires Économiques et Sociales <i>8 Administrateurs</i>	M. GASTALLE Dany M. CANIPEL Pascal M. AMAND Joannes Mme PLOIX Corinne	Mme CAILLIEZ Annie Mme DEWINDT Isabelle Mme LHOPITAL Florence M. DERMY Jocelyn
Commission de la Formation <i>4 administrateurs</i>	M. LAVAL José M. BRIDIERS Lionel M. CARPENTIER Didier Mme LHOPITAL Florence	
Commission des Infrastructures <i>9 administrateurs</i>	M. DERMY Jocelyn M. COSSIAUX Bruno Mme CAILLIEZ Annie	M. BRIDIERS Lionel M. CLAEYS Daniel M. DELCOURT Olivier M. MANOUVRIER Guy M. GASTALLE Dany M. VANDERPLAESTE Daniel
Commission de Contrôle des Inscriptions au Registre <i>4 administrateurs</i> + 2 représentants de l'Etat	M. DOURLENT Michel M. CLAEYS Daniel	M. BRIDIERS Lionel M. VERBEKE Joël

Informations diverses CNBA



Mise en place des stages de néerlandais et d'allemand

Comme nous vous l'avions annoncé dans nos derniers Bulletins d'Informations, des stages de néerlandais et d'allemand sont mis en place à compter de l'année 2010.

Dates : du 31 mai au 01 juin 2010

Modalités :

- formation : 2 jours
- nombre de stagiaires : 4 personnes minimum et 6 personnes au maximum
- coût : 800 € HT pour une personne et 1 200 HT € pour un couple

L'inscription ne sera validée qu'à réception d'un acompte de 20 % à l'ordre de l'organisme de formation. En cas d'annulation, le stagiaire doit impérativement informer la CNBA au moins 3 semaines avant le début de la formation. Si ce délai n'est pas respecté, l'organisme de formation conservera l'acompte versé. ■

LISTE DES STAGES

La CNBA organise des formations pour les chefs d'entreprise de transport fluvial et leurs conjoints non salariés ou collaborateurs (*) inscrits à la CNBA.

Les formations suivantes sont proposées :

- permis de conduire véhicules légers (permis B)
- formation aux premiers secours (AFPS)
- transport de matières dangereuses (ADNR)
- Radar - Stages pour débutants et non débutants
- stages d'initiation et de perfectionnement à l'informatique et à Internet(1)
- stages de gestion et comptabilité adaptés aux besoins d'une entreprise de transport fluvial(1)
- Stages d'allemand ou de néerlandais adaptés aux besoins d'une entreprise de transport fluvial(1)

(*) Pour les collaborateurs et chefs d'entreprise, possibilité d'une prise en charge par l'AGEFICE (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris)

(1) Ces stages sont organisés à la demande, au minimum à partir de 4 personnes. Ils peuvent avoir lieu à Paris, dans la région Nord-Pas-de-Calais ou Lyon.

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Juriste à la CNBA

Depuis le mois de Janvier 2010, une juriste a été recrutée au sein de la CNBA Paris, conformément à la volonté du Président et du Conseil d'Administration de la CNBA.

Interlocuteur privilégié des bateliers, sa mission relève du conseil juridique (et non de l'accompagnement auprès des juridictions, qui relève des services d'un avocat), et est limitative aux questions relevant du droit des transports. Ainsi, toute difficulté rencontrée dans l'exécution du contrat de transport, des lois nationales ou internationales applicables aux transports sera de sa compétence. Elle vous conseillera quant aux procédures, aux recours amiables ou contentieux envisagés, mais pourra également vous éclairer sur les diverses clauses de votre contrat de transport. ■



► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Mlle BAILLEUL, Juriste auprès de la CNBA

Participation Salons

Dans le cadre de sa mission de représentation des intérêts de la batellerie artisanale, la CNBA souhaite promouvoir l'existence et les avantages - économiques et écologiques - du transport fluvial, en participant à des Salons, lieux de rassemblement des professionnels et du grand public. Pour réussir à mettre en place le report modal de la route vers le fleuve, pour adapter et moderniser notre flotte et parvenir à tout mettre en œuvre pour sauver l'artisanat du transport fluvial, une communication à grande échelle et d'envergure est nécessaire.

Ainsi en 2010, la CNBA participera :

- au « Salon des entrepreneurs » de Paris et Lyon (3et 4 février / 23 et 24 juin)
- au salon « SITL » (23 au 26 mars)
- au salon « Créer » (6-7-8 septembre)
- au salon « Planète Mode d'Emploi » de Paris (2 au 5 décembre) ■

➔ Missions d'entraide et d'assistance

Aide « sinistres »

Souhaitant pouvoir intervenir efficacement auprès des bateliers lors d'évènements **graves** tels que des accidents corporels, des maladies, des décès ou avaries graves survenant au bateau, la CNBA a modifié les montants et délais d'attribution des aides octroyées.

Désormais :

ACCIDENTS et MALADIES GRAVES (avec arrêt d'activité d'au moins 30 jours consécutifs) :

BENEFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS
Patron batelier Conjoint associé Conjoint salarié	150 euros / mois d'arrêt (30 jours consécutifs)	<ul style="list-style-type: none"> • justificatifs médicaux (copies) • attestation sur l'honneur d'arrêt d'activité • être à jour du paiement de la taxe CNBA <i>(joindre un RIB)</i>
Conjoint patron batelier : • sans statut • ou statut de conjoint collaborateur	450 euros / mois (30 jours consécutifs) durant une période maximale de 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> • justificatifs médicaux (copies) • être à jour du paiement de la taxe CNBA <i>(joindre un RIB)</i>

Cas de DECES :

BENEFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS
Patron batelier non salarié ou conjoint	2 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> • être à jour du paiement de la taxe CNBA • justificatif : acte de décès <i>(joindre un RIB)</i>

AVARIE GRAVE SURVENANT AU BATEAU

BENEFICIAIRE :	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS
Patron batelier non salarié ou conjoint non salarié		
EN CAS DE DESTRUCTION TOTALE ou CONSTATATION DE L'INCENDIE DU BATEAU	5 000 euros, par entreprise et par événement (contre 1500 euros avant 2010)	<ul style="list-style-type: none"> • être à jour du paiement de la taxe CNBA • copie du procès-verbal de police, gendarmerie ou déclaration des services du réseau <i>(joindre un RIB)</i>
EN CAS D'ACCIDENT AVEC IMMOBILISATION D'AU MOINS 2 MOIS DU BATEAU (hors pannes)	2 500 euros, par entreprise et par événement (contre 1500 euros avant 2010)	<ul style="list-style-type: none"> • être à jour du paiement de la taxe CNBA • justificatifs attestant de l'immobilisation du bateau • copie du procès-verbal de police, gendarmerie ou déclaration des services du réseau <i>(joindre un RIB)</i>

ATTENTION : ces nouvelles mesures d'indemnisation ne valent que pour les faits survenus à compter du 01 janvier 2010. Les faits survenus antérieurement (par exemple en 2009) sont soumis à l'ancien régime d'indemnisation. ■

Missions d'entraide et d'assistance



Aide à la formation continue

Rappel : pour les bateliers souhaitant effectuer des stages de formation continue, plusieurs possibilités s'offrent à eux, pour la prise en charge des frais :

▶ **Pour les patrons bateliers (y compris conjoint collaborateur, et gérant) :**

- 1^{ère} possibilité : prise en charge par l'AGEFICE à hauteur de 1 000 euros HT (par formation) pour un chef d'entreprise, mais 1 500 euros pour une année. Les dossiers de prise en charge sont montés et transmis par la CNBA.
- 2^{ème} possibilité : prise en charge par VNF (plan d'aides à la modernisation), à hauteur de 50 % des frais de formation et dans la limite de 1 000 euros par personne.
Si le dossier est accepté par VNF, la CNBA peut intervenir à hauteur de 50 % des frais annexes (frais de déplacements, de restauration, d'hôtellerie, de matériel...)
Si le dossier n'est pas accepté par VNF, la CNBA peut, à la place de VNF, prendre en charge 50 % des frais d'inscription et 50 % des frais annexes (frais de déplacements...).

▶ **Pour les compagnons bateliers salariés :**

- 1^{ère} possibilité : prise en charge par VNF (plan d'aides à la modernisation), à hauteur de 50 % des frais d'inscription et dans la limite de 1 000 euros par personne. La CNBA n'intervient pas pour le moment quant à la prise en charge des frais annexes.
- 2^{ème} possibilité : prise en charge par l'organisme de formation professionnelle auprès duquel les salariés cotisent.

▶ **Conditions d'obtention des prises en charge par la CNBA :**

- les formations doivent être liées à l'exercice de la profession de transporteur fluvial
- la demande de prise en charge doit être adressée à la CNBA préalablement à la formation
- les demandeurs doivent être inscrits à la CNBA et à jour du paiement de la taxe. ■

▶ **Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96**

Point sur l'AGEFICE

L'Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise (AGEFICE) a pour **mission d'assurer le financement de la formation professionnelle des chefs d'entreprise non salariés et de leurs conjoints collaborateurs.**

La constitution des dossiers de prise en charge des formations (exclusivement celles liées au métier de transporteur fluvial) s'effectue auprès de la CNBA, **uniquement pour les bateliers inscrits au registre de la CNBA.**

▶ **Critères de prise en charge :**

- **1.500 € HT par an et par cotisant**, avec un plafond de 1.000 € HT par formation.
- **Pour un couple**, le plafond de remboursement sera de **2 fois 1.500 € HT par an.** ■

▶ **Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96**



➔ Missions d'entraide et d'assistance

Prix d'encouragement ACP

Depuis 1998, un prix d'encouragement est alloué par la CNBA aux nouveaux chefs d'entreprises entrant dans la profession, inscrits à la CNBA.

Le conseil d'administration du 7 décembre 2009 a décidé de réévaluer les montants de ces prix d'encouragement attribués aux lauréats de l'ACP (Attestation de Capacité Professionnelle).

Désormais,

	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Conditions d'obtention	Pièces justificatives
ACP par examen	Personnes physiques ayant réussi l'examen de l'ACP	4 000 euros <i>(contre 3 000 euros auparavant)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention de l'examen de l'ACP en France. • Inscription régulière sur le registre des entreprises de la CNBA • 6 mois d'exercice minimum après inscription de la CNBA • paiement de la taxe CNBA. 	<ul style="list-style-type: none"> • la copie du diplôme de l'ACP • la copie de trois conventions d'affrètement ou lettres de voiture • un RIB • une lettre motivant la demande
ACP par équivalence de diplôme	Personnes physiques ayant obtenu l'ACP par équivalence de diplôme	3 000 euros <i>(contre 2 000 euros auparavant)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention de l'examen de l'ACP en France. • Inscription régulière sur le registre des entreprises de la CNBA • 6 mois d'exercice minimum après inscription de la CNBA • paiement de la taxe CNBA. 	<ul style="list-style-type: none"> • la copie du diplôme de l'ACP • la copie de trois conventions d'affrètement ou lettres de voiture • un RIB • une lettre motivant la demande
ACP par équivalence professionnelle	Personnes physiques ayant obtenu l'ACP par équivalence professionnelle	2 000 euros <i>(contre 0 euros auparavant)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention de l'examen de l'ACP en France. • Inscription régulière sur le registre des entreprises de la CNBA • 6 mois d'exercice minimum après inscription de la CNBA • Paiement de la taxe CNBA. 	<ul style="list-style-type: none"> • la copie du diplôme de l'ACP • la copie de trois conventions d'affrètement ou lettres de voiture • un RIB • une lettre motivant la demande



Attention : Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2010, et n'ouvrent droit au versement des prix qu'à compter de cette date. Ainsi, compte tenu du délai de 6 mois d'exercice imposé par la CNBA, ne pourront prétendre à l'obtention du prix que les lauréats de l'ACP des sessions du mois d'avril et décembre 2009, et suivantes. ■

Missions d'entraide et d'assistance

Aide « Initiation stagiaire »

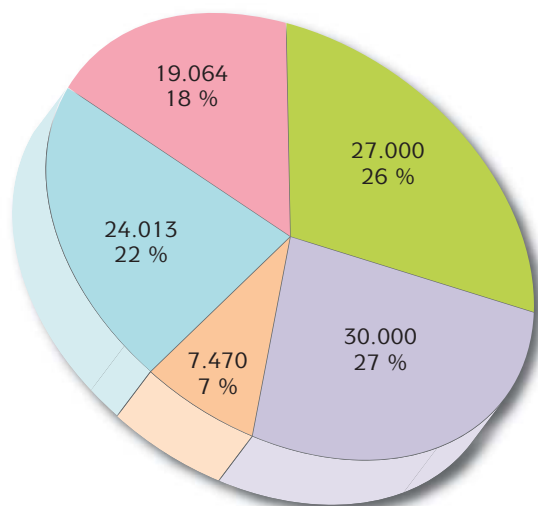
Dans un souci d'encouragement à l'accès de la profession de transporteur fluvial, et de soutien aux bateliers y concourant, la CNBA a décidé de mettre en place une aide « initiation stagiaire », accordée aux bateliers acceptant de prendre à leur bord un « stagiaire » réalisant les 100 jours pour l'obtention du Certificat de Conduite des bateaux de Commerce.






A titre indicatif, si le stagiaire est inscrit dans une école de formation, une convention de stage pourra être établie entre le stagiaire, le batelier, et l'école de formation. En dehors de tout cadre juridique, il est fortement conseillé au batelier de vérifier les garanties contenues dans son contrat d'assurance.

- ▶ **Montant de l'aide :**
 - 1 000 euros, par entreprise et par stagiaire.
- ▶ **Conditions d'attribution :**
 - être inscrit au registre de la CNBA et à jour du paiement de la taxe CNBA
 - le « stagiaire » ne doit être ni le conjoint, ni le concubin, ni l'enfant du batelier prétendant à l'attribution de l'aide.
 - cette aide est limitée à 2 stagiaires par an et par entreprise. ■

▶ **Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96**

Veillez trouver ci-dessous la répartition des aides allouées en 2009 par la CNBA :



-  Sinistres (maladie, décès, bateau)
-  Subvention formation initiale
-  Subvention formation continue
-  Subvention école, Pardon batellerie
-  Subvention exceptionnelle





Rappel : nouvelles coordonnées du RSI Ile-de-France Centre

► Siège et accueil du public

141 rue de Saussure
CS 70021
75847 PARIS CEDEX 17
Tél. : 01.43.18.58.58
Fax : 01.43.18.58.00
Email : www.contact.le-rsi.fr
Site internet : www.idfcentre.le-rsi.fr

► Comment accéder au RSI Ile-de-France Centre

Métro : Wagram ou Pereire – Ligne 3
Porte de Clichy – Ligne 13
RER C : Porte de Clichy ou Pereire
Bus : 31 / 53 / 94 / PC3
Navette : Pereire – Porte d'Asnières – Pont Cardinet
rain : gare Pont Cardinet (au départ de la gare Saint-Lazare)
Taxi : station Porte d'Asnières ■



L'indemnité de départ

L'indemnité de départ est une aide qui permet au travailleur indépendant, artisan ou commerçant, de quitter son entreprise dans les meilleures conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Le travailleur indépendant,

- sur le point de prendre sa retraite ou reconnu invalide

- inscrit au registre du commerce ou au registre des métiers et propriétaire de son fonds
- toujours en activité au moment de la demande
- affilié pendant 15 ans de manière continue ou discontinuée au régime d'assurance vieillesse des artisans ou des commerçants
- dont la moyenne de ses ressources ajoutées à celles de son conjoint, pour les dernières années, ne dépasse par un certain plafond.

Quel est le plafond des ressources en 2010 ?

Pour une personne seule	Le revenu annuel moyen ne doit dépasser dont de revenus autres que ceux de l'activité professionnelle non salariée	11 940 € 5 780 €
Pour un ménage	Le revenu annuel moyen ne doit dépasser dont de revenus autres que ceux de l'activité professionnelle non salariée	21 210 € 10 490 €

A combien s'élève l'indemnité ?

- Elle est variable en fonction des revenus et de la situation sociale du foyer.
- L'indemnité est attribuée par la Commission d'Indemnité de Départ

POUR LES BATELIERS INSCRITS A LA CNBA

L'assuré doit être en activité lorsqu'il présente sa demande d'indemnité de départ au RSI.

A T T E N T I O N :

Il faut attendre de recevoir la lettre recommandée de la Caisse RSI accusant réception de la demande d'indemnité de départ pour procéder à toute démarche de vente et de radiation auprès du registre de la CNBA. ■

- **Contacts :**
RSI Ile-de-France Centre au 01.43.18.58.58
CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Carte Européenne d'Assurance Maladie

Lors de vos déplacements dans les autres Etats européens, il est vivement conseillé que chaque membre de la famille soit muni de sa carte européenne d'assurance maladie. Cette carte est valable UN an et doit être ainsi renouvelée chaque année auprès de votre caisse RSI. ■

► **Contact :**
RSI Ile-de-France Centre
au 01.43.18.58.58

A propos des retraites, le RSI vous répond ...



A propos de la retraite, la caisse RSI Ile-de-France Centre, chargée de la protection sociale obligatoire des bateliers a répondu aux questions que vous vous posez concernant la validation des droits :

► Peut-on bénéficier de trimestres d'aide familial ? De quoi s'agit-il ?

Il s'agit des périodes durant lesquelles certains membres de la famille ont aidé le chef d'entreprise sans rémunération. Ces périodes d'activité ne donnent pas droit à une retraite mais permettent la validation de trimestres d'équivalence ; cela peut être utile pour améliorer ses droits lorsqu'il manque des trimestres de cotisations. Les trimestres validés au titre de l'aide familial ne concernent que des périodes effectuées avant le 31 mars 1983.

► Qui est concerné par ce dispositif ?

Les ascendants, descendants, frères, sœurs, le conjoint, s'ils ont aidé l'entrepreneur dans son activité artisanale.

Ces membres de la famille doivent être âgés d'au moins 18 ans et ne pas avoir cotisé à un autre régime obligatoire de retraite pour ces mêmes périodes.

► Y-a-t-il des conditions spécifiques pour le conjoint ?

On retient les périodes d'activité du conjoint dans l'entreprise pendant la durée de son mariage avec le chef d'entreprise, même si ce conjoint est divorcé depuis. Ces périodes doivent être antérieures au 31 mars 1983.

► Quels sont les avantages liés aux enfants ?

- La majoration pour mère de famille : la durée d'assurance de la mère peut être majorée d'un trimestre par an, de la date de naissance ou d'adoption de l'enfant à son 16^{ème} anniversaire, dans la limite de 8 trimestres par enfants.
- La bonification pour les enfants : la retraite de l'assuré, homme ou femme, qui a eu ou élevé trois enfants pendant 9 ans avant leur 16^{ème} anniversaire, est majorée de 10 %. ■

► Contact : RSI Ile-de-France Centre au 01.43.18.58.58



Transport des malades en taxi : les nouvelles conditions de prise en charge



A compter du 1^{er} avril 2009, seuls les trajets réalisés en taxis conventionnés vous seront remboursés par l'Assurance Maladie.

L'entreprise de taxi doit avoir signé une convention avec l'Assurance Maladie afin de permettre votre remboursement. Les autres conditions ne changent pas.

ATTENTION :

si vous utilisez un taxi non conventionné, le coût de votre déplacement ne sera pas remboursé par l'Assurance Maladie, et celui-ci restera intégralement à votre charge.

► Comment reconnaître un taxi conventionné ?

Les taxis conventionnés sont signalés par un logo bleu « taxi conventionné – Organismes d'assurance maladie », collé sur la vitre latérale arrière droite du véhicule.

La liste des taxis conventionnés est disponible sur www.le-rsi.fr, dans la rubrique « Maladie et Maternité – adresses et tarifs des professionnels de santé ». ■

► Contact : RSI Ile-de-France Centre au 01.43.15.43.32 ou 01.43.15.43.28



La médiation familiale en lieu et place d'une procédure judiciaire de fixation de pension alimentaire

Conflits familiaux, séparation, divorce ... la médiation familiale permet de dépasser le conflit et de renouer un dialogue dans l'intérêt des enfants.

Elle peut également, depuis janvier 2010, se substituer à une procédure judiciaire de fixation de pension alimentaire.

Dans le cadre de l'Allocation de soutien familial (Asf) et/ou du Revenu de solidarité active (Rsa), la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (Cafy) peut demander aux allocataires d'entreprendre une démarche afin de fixer une pension alimentaire.

L'allocataire peut alors :

- engager une procédure judiciaire pour faire fixer la pension alimentaire,
- ou entreprendre une médiation familiale englobant l'obligation alimentaire auprès d'une association de médiation familiale.

La Cafy apporte son soutien financier aux associations de médiation familiale pour les familles allocataires. Grâce à cette aide, la participation financière des parents est allégée. ■

► Contact : Caf des Yvelines
au 0820 257 810 – www.caf.fr



Mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le Rsa garantit un revenu minimum et complète les revenus du travail

Depuis le 1^{er} juin 2009, le Revenu de solidarité active (Rsa) remplace le Revenu minimum d'insertion (Rmi) et l'Allocation de parent isolé (Api).

Le Rsa est aussi destiné aux personnes qui travaillent mais dont les revenus sont modestes. *Par exemple, un couple avec deux enfants à charge ayant des revenus mensuels de 1000 € et percevant une aide au logement peut bénéficier d'un Rsa d'environ 300 €.*

Le Rsa c'est pour qui ?

Pour bénéficier du Rsa, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous avez plus de 25 ans, sauf si vous avez des enfants à charge ou à naître,
- vous résidez en France de manière régulière,

- vous êtes français ou ressortissant de l'Espace économique européen et justifiez d'un droit de séjour ou vous séjournez régulièrement en France depuis au moins cinq ans.

Si vous avez des revenus modestes et pensez pouvoir bénéficier du Rsa... faites le test Rsa.

Ce test est disponible 24 h / 24 sur le www.caf.fr « rubrique Particulier test Rsa ».

Le test en ligne sur le www.caf.fr vous permet de savoir si vous avez droit au Rsa et d'estimer son montant. Il n'a qu'une valeur indicative. C'est à l'examen complet des éléments de votre demande puis, à la fin de l'instruction que vous seront précisés vos droits et le montant exact de votre Rsa. ■

► Contact : Caf des Yvelines
au 0820 257 810 – www.caf.fr



Liste des organismes conventionnés agréés par le RSI Ile-de-France Centre

Les nouveaux entrepreneurs affiliés au RSI Ile-de-France Centre ont désormais le choix entre 6 organismes conventionnés lors de leur inscription au Centre de Formalités des Entreprises.

► Le choix parmi les 6 organismes conventionnés figurant ci-dessous est obligatoire :

- 1) AVENIR SANTE MUTUELLE (anciennement CIMAM)
- 2) HARMONIE MUTUALITE
- 3) MUTUELLE BLEUE
- 4) PREVADIES-CAMPI

- 5) UMCAP (anciennement SMAM)
- 6) RAM

Cet organisme est chargé sous le contrôle du RSI de régler les prestations (remboursement des frais médicaux, paiement des indemnités journalières).

L'organisme conventionné est d'ailleurs tenu de répondre aux demandes de renseignements ou aux réclamations de l'assuré. ■

► Contact : RSI Ile-de-France Centre au
01.43.18.58.58



TVA applicable aux prestations de service :

A compter du 1^{er} janvier 2010, le régime d'imposition de la TVA applicable aux prestations de transport connaît quelques modifications. En effet, désormais, les prestations de service seront taxables à la TVA selon le lieu d'établissement du client, ou preneur du service. Ainsi, les prestataires français qui réalisent des opérations de transport au profit de clients assujettis établis dans un autre pays membre de l'Union Européenne devront souscrire une Déclaration Européenne de Service, au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant celui au cours

duquel la TVA est exigible. Ainsi, pour les opérations de février 2010, la déclaration doit être effectuée le 11 mars 2010. Cette dernière doit être souscrite sur le portail électronique de l'administration des douanes (<https://pro.douane.gouv.fr>).

Cette démarche est déclarative, et n'entraîne aucune taxation supplémentaire. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

TVA collectée à l'étranger puis remboursée au client :

Avant la loi du 30 décembre 2009, les personnes ayant droit à un remboursement de TVA collectée dans un autre Etat devaient solliciter directement auprès de l'Etat membre concerné, le remboursement de leur TVA. En effet, auparavant les transporteurs adressaient directement leur demande de remboursement de TVA auprès des services fiscaux des pays concernés (ex : Belgique...)

seuil minimal de la demande de remboursement est fixé à 3 mois (seuil maximal fixé à une année civile) et la demande doit porter sur un montant minimal de 400 euros (ou 50 euros si la demande de remboursement est annuelle).

Il est prévu la possibilité de déléguer mandat à une tierce personne, afin qu'elle effectue à la place du demandeur les formalités nécessaires. A ce titre, nous nous permettons de vous orienter vers les cabinets comptables, qui pourront remplir ce rôle de mandataire. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Depuis la loi du 30 décembre 2009, la nouveauté majeure est que l'introduction de la demande s'effectuera directement auprès de l'**État membre d'établissement (pour les assujettis français : en France)**, via le portail électronique mis à disposition par l'administration fiscale (www.impots.gouv.fr). Le

Suppression de la Taxe Professionnelle

A compter de 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Elle est remplacée par une nouvelle imposition, la contribution économique territoriale (CET), perçue au bénéfice des collectivités territoriales (article 2 de la loi de finances de 2010). Celle-ci est composée de deux éléments distincts :

- une cotisation foncière de l'entreprise (CFE) assise sur les seules valeurs locatives des biens passibles de taxe foncière. Les modalités d'établissement de cette cotisation sont quasiment similaires à celles de l'ancienne taxe professionnelle. Cependant, les équipements et biens mobiliers ne sont plus pris en compte dans le calcul de la base d'imposition de la CFE. Ainsi, on peut dire que les investissements ne sont plus taxés.

- une cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), assise sur la valeur ajoutée. Elle dispose d'un barème progressif, allant de 0 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 500 000 euros à 1,5% lorsque le chiffre d'affaire dépasse 50 millions d'euros. Est prévu un plafonnement de la CVAE, selon lequel aucune entreprise ne pourra payer une CVAE supérieure à 3 % de la valeur ajoutée totale générée.

Les mesures d'abattement de base applicables aux artisans - inscrits à la CNBA - sont conservées. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

La taxe carbone ou contribution climat énergie

Après rejet par le Conseil constitutionnel des articles de la loi de finances de 2010 relatifs à la taxe carbone, le gouvernement s'attelle à l'élaboration d'un nouveau texte. Les nombreux régimes dérogatoires ont finalement voué le texte à l'annulation, car contraires au « principe d'égalité dans les charges publiques ».

Les pistes de réflexion et de définition de cette taxation restent à définir, cependant, il semble que la modification du projet vise principalement les secteurs industriels, soumis au régime européen des quotas. Parmi les questions à résoudre, reste celle du taux de taxation des différents agents économiques et de la compensation financière.

La Chambre nationale de la Batellerie alliée au Comité des Armateurs Fluviaux s'est positionnée en faveur d'une exonération totale de TIPP, compensatrice des effets futurs de la taxe carbone. ■

➔ Fiscalité

Rappel sur la taxation des plus-values :

La loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 a modifié les dispositions relatives à l'exonération des plus-values professionnelles. Ainsi, plusieurs régimes d'exonération existent :

▶ **Exonération de plus - values en fonction du chiffre d'affaire réalisé par l'entreprise :**

Pour bénéficier d'une exonération totale, le chiffre d'affaire annuel de l'entreprise ne doit pas excéder 90 000 euros HT. L'exonération est partielle si le chiffre d'affaire est compris entre 90 000 et 126 000 euros HT.

Attention : ces plafonds sont calculés à partir de la moyenne des recettes HT réalisées au titre des exercices clos, ramenés le cas échéant à douze mois, au cours des deux années civiles qui précèdent l'exercice de réalisation des plus-values.

De plus, pour bénéficier de ces dispositions, l'activité de l'entreprise doit avoir été exercée pendant au moins cinq années.

Attention : ce régime est applicable aux entreprises individuelles et aux personnes exerçant leur activité dans le cadre d'une société dont les bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu.

De plus, en cas de transmission à titre onéreux, le cédant (ou, pour une société, l'un des associés qui détient au moins 50 % des droits ou exerce la direction de la société) ne doit exercer la direction effective de l'entreprise cessionnaire.

Enfin, pour bénéficier de ces dispositions, l'activité doit avoir été exercée pendant au moins cinq années.

▶ **Exonération de plus - values lors du départ à la retraite :**

Lors du départ à la retraite et d'une cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle (ou pour une société ou un groupement, de l'intégralité des droits ou parts détenues par un contribuable lorsque les bénéfices de la société sont soumis à l'impôt sur les revenus), les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité commerciale ou artisanale sont exonérées lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- l'activité doit avoir été exercée pendant au moins cinq années,
- le cédant doit cesser toute fonction dans l'entreprise cédée et faire valoir ses droits à la retraite dans l'année suivant la cession,
- le cédant ne doit pas détenir plus de 50 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire,
- l'entreprise individuelle cédée (ou la société ou le groupement) employant moins de 250 salariés a réalisé un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice, ou a un bilan inférieur à 43 millions d'euros,
- pour les sociétés ou groupements, le capital ou les droits ou parts cédées ne doivent pas être détenus à hauteur de 25 % ou plus, par une entreprise ne répondant pas aux conditions de l'alinéa précédent.

Attention : la cession à titre onéreux d'une activité qui a fait l'objet d'un contrat de location-gérance peut également bénéficier de ce régime d'exonération si :

- l'activité est exercée depuis au moins cinq ans au moment de la mise en location,
- la cession est réalisée au profit du locataire

▶ **Pour en savoir plus** : article 219, article 151 septies et article 238 quinquies du Code Général des Impôts. ■

▶ **Contact** : CNBA Paris au 01.43.15.96.96



▶ **Exonération de plus - values en fonction du prix de vente :**

Uniquement lors de la transmission d'une entreprise individuelle ou de la transmission d'une branche complète d'activité, les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité commerciale ou artisanale peuvent être exonérées :

- totalement, si la valeur des éléments transmis servant d'assiette aux droits d'enregistrement n'excède pas 300 000 euros,
- partiellement, si la valeur des éléments transmis servant d'assiette aux droits d'enregistrement est comprise entre 300 000 et 500 000 euros.

Fiscalité 

Question de l'insaisissabilité des biens propres

A titre de rappel, la création d'une entreprise individuelle ne permet pas aujourd'hui de distinguer les biens affectés à l'activité professionnelle, des biens personnels possédés par le travailleur indépendant.

Ainsi, les patrimoines personnel et professionnel de l'entrepreneur individuel sont confondus.

En cas de difficulté, si le dirigeant est marié sous le régime matrimonial de la communauté légale, ses biens personnels (c'est à dire les biens qu'il a acquis avant le mariage ou les biens qu'il a reçus pendant le mariage par donation ou succession) et les biens communs avec son conjoint (c'est à dire les biens acquis pendant le mariage) peuvent être engagés pour payer ses dettes professionnelles. Son habitation principale peut ainsi être saisie pour payer ses créanciers.

Il en est de même si l'entrepreneur individuel est marié sous le régime de la communauté universelle, où tous les biens acquis avant et pendant le mariage sont considérés comme communs.

A noter : l'article 14 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a étendu le champ d'ap-

plication des biens pouvant être déclarés insaisissables. Outre son habitation principale, l'entrepreneur peut désormais déclarer insaisissable tout bien foncier bâti ou non bâti, qui n'est pas affecté à un usage professionnel. Le chef d'entreprise peut renoncer à tout moment à cette protection devant notaire. Mais désormais, cette renonciation peut porter sur tout ou partie des biens immobiliers déclarés insaisissables et peut concerner un ou plusieurs créanciers.

L'article 8 de la loi n°2003-721 du 1er août 2003 permet à un entrepreneur individuel de protéger son habitation principale - exclusion faite des bateaux - des poursuites de créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire de son habitation principale.

Celle-ci sera publiée au bureau des Hypothèques et fera l'objet d'une mention sur le Répertoire des Métiers pour un artisan. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Droit Bancaire 

Accompagnement des entreprises en difficulté :

Selon le degré de difficulté de trésorerie auquel l'entreprise est confrontée, plusieurs organismes peuvent intervenir :

► Besoin de conseils :

- les Chambres des Métiers et CCI – à ce titre, permanences des Boutiques de Gestion auprès de la CNBA,
- le Centre d'Information sur la Prévention des Difficultés des Entreprises (environ 40 centres sur tout le territoire, dont le CIP national / Tél. : 01 44 15 60 00),
- les Parrains PME (nommés auprès de la DRIRE de chaque région).

► Besoin de financement et de délais de paiement :

- OSEO
- la Commission Départementale des Chefs de Services Financiers (dettes créanciers publics / Tél. 01 55 80 85 40), le Comité Départemental d'examen des problèmes de Financement des entreprises (renseignements auprès de la préfecture)

► Refus d'un établissement financier de prolonger un crédit :

- Le Médiateur du Crédit (Tél. : 0810 00 12 10) ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Accès au crédit

La loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 renforce le droit à l'information des entreprises quant à leurs établissements de crédits. En effet, désormais, ces établissements doivent fournir aux entreprises qui sollicitent un prêt ou bénéficient d'un prêt, une explication sur les éléments ayant conduit aux décisions de notation les concernant lorsqu'elles en font la demande. Ces explications ne peuvent pas être demandées par un tiers, ni lui être communiquées. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

➔ Droit Electoral

Accès adhérents site CNBA

Nous vous rappelons que le site de la CNBA offre une mise à disposition des textes en vigueur, notamment dans l'espace « adhérents », réservé aux membres de la CNBA. Pour y accéder, il vous suffit de saisir votre numéro de carte CNBA – 12 chiffres – et de renseigner votre nom de famille en majuscule. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Inscription des marinières sur les listes électorales de certaines communes

En guise de rappel, les marinières, artisans ou salariés et les membres de leurs familles habitant à bord peuvent, sans condition de résidence, s'ils remplissent les autres conditions prévues par les lois en vigueur, être inscrits sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Région Ile-de-France : Paris (12e arrondissement), Conflans-Sainte-Honorine, Longueil-Annel, Saint-Mammès, Villeneuve-Saint-Georges.
- Région Nord : Douai, Dunkerque, Béthune, Bouchain, Denain, Abbeville.
- Région Basse-Seine : Rouen.

- Région Est : Vitry-le-François, Nancy, Metz, Strasbourg, Colmar, Mulhouse.
- Région Centre : Montluçon, Bourges, Roanne, Montceau-les-Mines.
- Région Ouest : Nantes, Rennes.
- Région Midi : Bordeaux, Toulouse, Béziers.
- Région Sud-Est : Sète, Marseille, Arles, Lyon, Chalon-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne

A titre informatif, ces dispositions sont amenées à être réactualisées et modifiées. Nous vous ferons parvenir ces modifications, une fois adoptées. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Aide à l'embauche pour les « très petites entreprises »

Dans le cadre du « Plan de relance de l'économie », et selon le décret n°2009-1396 du 19 décembre 2009, les entreprises de moins de 10 salariés peuvent demander le bénéfice d'une aide à l'embauche pour les embauches réalisées entre le 4 décembre 2008 et le 30 juin 2010.

Le salarié doit être embauché dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins un mois. Cette aide est gérée par le Pôle Emploi, auquel la demande d'aide doit être adressée par l'employeur. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

REGLEMENTATION FLUVIALE

➔ Attestation d'appartenance à la flotte française

Rappel : en application de l'arrêté du 10 avril 2007, les propriétaires de bateaux de navigation intérieure immatriculés en France peuvent désormais obtenir une attestation d'appartenance à la flotte française auprès de leur bureau d'immatriculation.

Cette attestation est remise soit lors de la délivrance ou de la première modification du certificat d'immatriculation du bateau, soit sur demande du

propriétaire. Cette attestation sera nécessaire lors des transports effectués à l'étranger.

Attention : les bateaux disposant d'un certificat d'appartenance à la navigation du Rhin ne sont pas concernés par cette attestation, ce document rhénan remplissant des fonctions similaires. Ces deux documents sont donc distincts l'un de l'autre. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Règlementation relative à l'obligation de pilotage des bateaux



Le décret n°2009-1360 du 5 novembre 2009 vient modifier ceux de 1969 et 1970 relatifs au régime de pilotage dans les eaux maritimes, qui étaient également applicables aux bateaux fluviaux.

Il constitue une délégation de compétence du ministre vers les départements et les régions, faisant écho au projet de décentralisation de l'Etat. Les pouvoirs des Préfets (de régions et de départements) sont donc élargis.

Le principal apport de ce nouveau décret tient au fait que toutes les dispositions relatives à l'obligation de pilotage sur certaines zones seront désormais prises par le préfet de région. A titre d'informations, ces dites dispositions étaient à l'origine prises par le Ministre de l'Équipement et du Logement et le Ministre des Transports.

Désormais, le Préfet de région a compétence pour prendre les dispositions relatives à la détermination de l'obligation de pilotage. Cette dernière se fait par arrêté du Préfet de région ou conjointement par les deux Préfets de régions concernés lorsque la zone touche deux circonscriptions régionales.

Quant aux licences de patron-pilote, ces dernières sont maintenant délivrées par le préfet du département, suite à la réussite de l'examen. Ce n'est donc plus de la compétence du directeur du port ou l'ingénieur en chef du service maritime. L'examen en lui-même reste quasiment inchangé.

Enfin, cette licence de patron-pilote est désormais délivrée pour une durée de trois ans, au lieu d'un an. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

La convention « déchets » ou CDNI



Le 9 septembre 1996 à Strasbourg, la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure a été signée. Cette Convention internationale, qui va prochainement entrer en application via un décret, vient règlementer le système de collecte des déchets sur les parties navigables particulières.

En effet, la Convention désigne les fleuves concernés de chaque pays :

- **L'Allemagne** : toutes les voies de navigation intérieure destinées au trafic général.
- **La Belgique** : l'ensemble des eaux accessibles à la navigation intérieure.
- **La France** : le Rhin, la Moselle canalisée [(p.k. 392,45) le canal Niffer-Mulhouse, le canal entre l'écluse de Pont Malin (p.k. 0,0) et la frontière franco-belge (p.k. 36,561), le canal à grand gabarit entre l'écluse de Pont Malin (p.k. 0,0) et l'écluse de Mardyck (p.k. 143,075), le canal entre Bauvin (p.k.0,0) et la frontière franco-belge (p.k. 33,850)]
- **Le Luxembourg** : la Moselle
- **Les Pays Bas** : l'ensemble des eaux accessibles à la navigation intérieure.
- **La Suisse** : le Rhin entre Bâle et Rheinfelden.

Selon l'article 4 alinéa 1 de la Convention : « *Les Etats contractants s'engagent à installer ou à faire installer sur les voies d'eau visées, un réseau suffisamment dense de stations de réception et à le coordonner sur le plan international.* »

Ce projet de décret instaure donc en droit français les obligations découlant de cette convention, et plus particulièrement les questions relatives au financement de la collecte, du dépôt et de la réception des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bâtiment.

Ce décret, qui est encore en phase de projet, désigne un établissement public chargé d'organiser le système de financement, de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux sur les parties françaises du Rhin. Cette rétribution d'élimination s'acquittera par le biais de timbre pouvant être électronique et portera sur le carburant exempté de droits de douane et de taxes intérieures. Des stations d'avitaillement et de réception des déchets graisseux présentes sur les zones concernées seront mises à disposition sur les parties navigables concernées. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Réforme des ports fluviaux

Le gouvernement a annoncé récemment une réforme de la gouvernance des ports intérieurs français sur le même modèle que celui désormais en vigueur dans les ports maritimes. Elle concernerait dans un premier temps les ports autonomes de Paris, Lyon, Strasbourg en vue de favoriser l'investissement privé dans les ports intérieurs. Le principal point de la réforme toucherait au mode de gouvernance des ports. L'annonce de cette réforme date du 21 juillet 2009, et l'on attend depuis de la part du gouvernement, les points clefs de celle-ci. ■



Décret relatif aux courtiers de fret fluvial

Prochainement, un nouveau décret relatif aux courtiers de fret fluvial va être mis en place. Ce décret portant diverses mesures règlementaires de transposition de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur entraîne des modifications conséquentes.

Il a pour projet d'établir, pour les courtiers français, une obligation d'inscription au registre des courtiers de fret fluvial tenu par le préfet de région Nord-Pas-De-Calais et d'ouvrir l'activité aux courtiers de fret fluvial issus de la communauté européenne ou de l'espace économique européen. Désormais, en accord avec le principe de libre circulation des services, tout courtier européen pourra, s'il est légalement établi dans son pays d'origine, exercer son activité sur le territoire français.

Un point noir doit quand même être soulevé. Ce décret pour être en conformité avec les principes européens doit abolir toute barrière empêchant la

liberté d'exercice de l'activité. Désormais l'exigence quant au dépôt de garantie financière qui devait être versé, n'existe plus.

Pour pallier à cette lacune de texte et sécuriser les garanties de paiement du transporteur, certains courtiers, encouragés par la CNBA, ont mis en place un système de cautionnement bancaire. Ces courtiers insèrent ainsi dans leurs contrats d'affrètement des clauses spéciales, destinées au financement de telles cautions.

Lorsqu'un batelier vient à rencontrer ce genre de contrat, il ne doit pas hésiter à demander l'acte de cautionnement qui lie le courtier à l'établissement bancaire le couvrant. Ainsi il pourra vérifier que la somme qu'il a versée correspond à une réelle garantie. ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Évolution du dispositif d'indemnisation des transporteurs par VNF

Depuis le 1^{er} janvier 2010, en cas d'interruption momentanée ou de restriction de navigation due à VNF, de nouvelles modalités d'indemnisation sont applicables aux transporteurs de marchandises. Vous trouverez le détail de ces modifications dans la fiche jointe au présent Bulletin d'Informations. ■



Question de la desserte des ports

Le décret du 29 juillet 2009 relatif au poids total roulant autorisé des véhicules terrestres à moteur desservant des ports intérieurs et autres sites fluviaux aménagés en bordure des voies navigables, vient modifier l'article R. 312-4 du code de la route. Cet article autorise désormais la circulation des camions de 44 tonnes pour les opérations de pré et post-acheminement fluvial auparavant oubliées par le législateur.

Ainsi il a été rajouté un III ter à l'article R.312-4 concernant les ports fluviaux: « *La circulation des véhicule (...) peut également être autorisée, dans la limite de 100 km autour d'un port intérieur ou d'un autre site fluvial aménagé pour le chargement ou le déchargement des bateaux de navigation intérieure ou*

des navires, afin d'assurer exclusivement l'acheminement vers ce site ou à partir de celui-ci, de marchandises transportées par voie fluviale ».

Le Préfet de région fixera par la suite la liste des sites fluviaux concernés, le Préfet de département de son côté indiquera les itinéraires autorisés à être empruntés.

Cette disposition uniformise ainsi les dérogations relatives au tonnage pour tous les modes de transport. En espérant que les chargeurs privilégieront davantage le transport fluvial... ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96



Sensibilisation à l'utilisation des canaux VHF

Nous attirons votre attention sur l'importance d'utiliser les bons canaux VHF, en fonction du réseau navigable et de l'objet de la communication. En effet, les bateliers peuvent être verbalisés pour l'utilisation de mauvais canaux VHF.

L'Agence Nationale des Fréquences nous a donc transmis l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure en Europe. Vous trouverez ci-joint une copie de l'annexe 2 de ce document, qui définit les voies et les

fréquences d'émission utilisables en fonction du réseau. L'Agence Nationale des Fréquences attire en particulier votre attention sur le fait que, pour les conversations d'ordre privé, il convient d'utiliser le canal 77 ou le canal 72.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'Agence Nationale des Fréquences au 01 45 18 72 72 (ou lien sur le site de la CCR). ■

► Contact : CNBA Paris au 01.43.15.96.96

Obligation d'annonce électronique sur le Rhin



En 2008, avait été instaurée par la CCNR une obligation d'annonce par voie électronique pour les bateaux transportant des conteneurs sur le Rhin. Cette procédure avait été suspendue du fait de l'absence de capacité de traitement de ces annonces par les postes concernés.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, cette obligation a été réintroduite et est désormais applicable. Tout bateau transportant plus de 20 conteneurs ou un seul conteneur de matières dangereuses sur le Rhin doit s'annoncer par voie électronique auprès du poste de trafic du secteur qu'il va rencontrer.

Ces annonces s'effectuent via Internet ou via un réseau téléphonique. De même le batelier devra se

procurer un logiciel BICS nécessaire aux annonces électroniques.

Pour plus d'information sur les annonces électroniques voir : www.rijkswaterstaat.nl/spiegelnet

Pour obtenir le logiciel BICS gratuitement : www.bics.nl

Cette obligation est également reprise par la réglementation néerlandaise dans son règlement de police de la navigation intérieure (article 9.7), ce qui étend cette obligation à tout le territoire néerlandais. Ainsi pour un transport de conteneurs aux Pays Bas, il est obligatoire de s'annoncer à tous les postes présents sur les voies navigables néerlandaises. ■

Préparation d'un règlement européen relatif à la durée du temps de travail dans la navigation intérieure.



La directive sur le temps de travail 2003/88/CE nécessitant une refonte, la Commission européenne en association avec des professionnels du secteur a élaboré un règlement européen contenant des dispositions plus adaptées aux besoins du secteur.

En résumé, ce règlement s'appliquerait à tout membre d'équipage :

- ayant le statut de travailleur ou travaillant sur un bateau, dans le cadre d'une relation de travail intérieure ou de prestation de service,

- qui se trouve à bord de tout bateau de navigation intérieure, de propriété publique ou privée,
- qui travaille sur un bateau immatriculé dans le territoire d'un Etat membre et normalement affecté à la navigation commerciale.

La répartition du temps de travail de l'équipage se présente comme suit :

Période de référence : 12 mois : nombre d'heures maximum 2304h/an		
Temps de travail	Journalier	hebdomadaire
Jour	Normal : 8h maximum 14h	Maximum 84 heures
Nuit	De 23h à 6h (7 heures)	Maximum 42 heures
31 jours maximum de travail consécutif		Le temps de travail moyen de 72 heures par semaine sur 4 mois ne doit pas être dépassé.

Exceptions :

Le conducteur d'un bateau a le droit d'exiger d'un membre d'équipage les heures de travail nécessaires à la sécurité immédiate du bateau, des personnes à bord ou de la cargaison, ou en vue de porter secours à d'autres bateaux ou personnes en détresse.

Conformément aux dispositions du point précédent : le conducteur pourra exiger qu'un membre d'équipage accomplisse à tout moment les heures de travail nécessaires jusqu'au rétablissement d'une situation normale. A l'issue de cette dernière, le conducteur doit faire en sorte que tout membre d'équipage ayant

participé à un travail, alors qu'il était en période de repos, bénéficie du repos adéquat.

Attention : Demeure l'obligation de compléter le livre de bord lors de transports effectués à l'étranger. ■

Clause de sauvegarde et dispositions transitoires relatives aux prescriptions techniques (CCNR)

Selon l'article 24.04 chiffre 4 du règlement de la CCNR, est prévue une clause de sauvegarde qui permet de déroger aux prescriptions transitoires, dans le cas où celles-ci conduiraient à des contraintes financières disproportionnées, et difficilement supportables par les entreprises de transport fluvial. Ainsi, si la mise en conformité exige un investissement supérieur à 2500 euros, l'entreprise pourra différer cette adaptation à la prochaine visite du bateau. La CCNR apporte une contribution significative au maintien de la profession qui tente de se sortir de cette période économique difficile. ■



Pratique de la langue nationale lors de transports à l'étranger

Contrairement à la pratique développée dans le transport maritime selon laquelle l'anglais est la langue officielle, il n'y a pas en transport fluvial, de langue de référence. Les cas d'immobilisation de bateaux aux Pays-Bas ont fait ressurgir les différentes réglementations quant à la pratique de la langue lors de transports internationaux. Ceci atteste de la nécessité d'une harmonisation européenne, seule véritable solution à ces difficultés.

A titre de rappel, et selon la CCNR - notamment en l'article 4.05§2 de son règlement de Police sur la navigation du Rhin : « *Les liaisons de radiocommunication entre les stations de bateau doivent se tenir dans la langue du pays dans lequel se trouve la station de bateau qui commence la conversation radiotélépho-*

nique. En cas de difficultés de compréhension, il convient d'utiliser la langue allemande. »

Des dispositions similaires se retrouvent dans les législations néerlandaise (règlement de police de la navigation intérieure), française (décret 91-731 du 23 juillet 1991), allemande et belge.

La question posée est celle de l'application de ces dispositions par les autorités nationales, application qui peut s'entendre strictement ou largement. Ainsi, la coopération économique et politique constituant la base historique de l'Union européenne trouve encore des points d'accrochage quant à des mesures nationales... La difficulté s'avère criante lorsqu'elle touche au transport fluvial international, pourtant fédéré autour de l'utilisation des signaux sonores. ■



Crise européenne de la navigation intérieure

Les 16 et 17 novembre derniers, une réunion consultative a été organisée sous l'impulsion de la Commission Européenne afin de déterminer les effets de la crise économique sur la navigation intérieure. Des groupes représentatifs des intérêts de la navigation fluviale ont été consultés à cette occasion.

Un plan d'immobilisation étendu à toute l'Union Européenne, la réactivation temporaire du « vieux pour neuf » ou la mise en place d'un fonds de garantie par la Banque européenne d'investissements, constituent une partie des réclamations et revendications.

A titre particulier, l'union européenne de la navigation fluviale (UENF), attend des mesures de réduction de charges administratives financières et fiscales et une augmentation des investissements dans les infrastructures, alors que l'OEB (Organisation Européenne des Bateliers) soutient l'instauration d'un plan d'immobilisation étendu à toute l'Union

Européenne et limité dans le temps, la réactivation temporaire du « vieux pour neuf » ou la mise en place d'un fonds de garantie par la Banque européenne d'investissements.

La CNBA prône la mise en place de mesures averties qui préservent le pavillon français déjà sacrifié cette dernière décennie (instauration de fret planchers, harmonisation fiscale, plan de renouvellement assorti de reconstructions, moratoires bancaires, politique européenne des transports). Les chiffres en baisse de la demande de transport de vrac (-21%), la perte de 30 % dans les conteneurs sur les premiers mois de l'année, alliés à une chute sans précédent des prix de fret sont en effet alarmants et nécessitent la mise en place urgente de mesures palliatives, à court et moyen terme.

La Commission Européenne poursuit la consultation des Etats membres et devrait afficher sa position fin février 2010. ■



Remplacement de l'ADNR par l'ADN

La CCNR a décidé de rendre applicable sur le Rhin le règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) en remplacement de l'ADNR. Parallèlement, elle a soumis au Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU l'idée d'une convention harmonisée sur le plan européen relative au transport de matières dangereuses par voie de navigation intérieure. Pour sa part, la direc-

tive 2006/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 rend applicable le Règlement ADN pour les transports intracommunautaires au plus tard le 30 juin 2011.

Tenant compte de cette évolution, la CCNR a opté pour l'application effective du règlement ADN sur le Rhin à partir du 1^{er} janvier 2011, et l'abrogation du règlement ADNR à la même date. ■

Titres de navigation

Rappel : toute demande de titre de navigation provisoire doit être adressée aux services compétents **trois mois avant l'échéance du titre de navigation principal.**

Attention aux NRT : les prescriptions ne s'appliquent pas aux b,tements en service sauf si les parties concernées sont remplacées ou transformées, c'est-à-dire que la prescription ne s'applique qu'aux b,tements **N**eufs, aux parties **R**emplacées et parties **T**ransformées. ■

Calendrier prévisionnel 2010 des sessions d'examens du certificat de capacité professionnelle pour la conduite des bateaux de commerce



Services	Dates des épreuves théoriques*	Dates des épreuves pratiques*
Service Navigation de la Seine	12 avril 2010 (réservé aux élèves du CFANI)	Du 12 au 16 avril 2010
	17 mai 2010	Du 10 au 14 mai 2010 (réservé aux élèves du CFANI)
	31 mai 2010	Du 07 au 11 juin 2010
	06 septembre 2010	Du 21 juin au 02 juillet 2010
	18 octobre 2010	Du 27 septembre au 1 ^{er} octobre 2010
	13 décembre 2010	Du 15 au 24 novembre 2010
Service Navigation Rhône-Saône	12 avril 2010	Du 03 au 07 mai 2010
	07 juin 2010	Du 27 juin au 02 juillet 2010
	13 septembre 2010	Du 04 au 08 octobre 2010
	08 novembre 2010	Du 29 novembre au 03 décembre 2010
Service Navigation Nord-Pas-de-Calais	13 avril 2010	Du 03 au 06 mai 2010
	03 juin 2010	Du 19 au 22 juillet 2010
	03 août 2010	Du 20 au 23 septembre 2010
	05 octobre 2010	Du 22 au 25 novembre 2010
	07 décembre 2010	
Service Navigation de Strasbourg	20 mai 2010	Du 07 au 11 juin 2010
	14 octobre 2010	Du 25 au 29 octobre 2010
	03 décembre 2010	Du 13 au 17 décembre 2010
Service Navigation de Toulouse	30 avril 2010	Du 19 au 23 avril 2010
	21 mai 2010	Du 26 au 30 avril 2010
	25 juin 2010	Du 03 au 07 mai 2010
	20 août 2010	Du 18 au 22 octobre 2010
	17 septembre 2010	Du 25 au 29 octobre 2010
	15 octobre 2010	Du 02 au 05 novembre 2010
	26 novembre 2010	
DDEA de Loire-Atlantique	08 avril 2010	Du 26 au 27 avril 2010
	08 juin 2010	Du 21 au 22 juin 2010
	07 septembre 2010	Du 20 au 21 septembre 2010
	16 novembre 2010	Du 29 au 30 novembre 2010

Documents de préparation disponibles sur le site internet de la CNBA et du Ministère de l'Écologie.

* Les épreuves de l'attestation spéciale radar ont lieu pendant les épreuves théoriques sur demande auprès des services.

► Contact : Service Navigation de la Seine
au 01.44.06.19.62

Serveur vocal des voies navigables de France

R A P P E L :
Un serveur vocal des voies navigables de France pour la traversée de Paris est à votre disposition (aide à la navigation, cote d'eau...) au 01 40 46 04 92 ■

Calendrier des formations RADAR (de mars à avril 2010)



Radar – Stage de 3 jours	Radar – Stage de 2 jours
Du 10 au 12 mars 2010	Du 07 au 08 avril 2010

► Contact : FLUVIA au 01.42.60.36.13



Calendrier des formations ADNR (Transport de matières dangereuses) de mai à juillet 2010

ADNR stage de recyclage	ADNR stage de base initial
Du 10 au 12 mai 2010	Du 29 mars au 02 avril 2010
	Du 28 juin au 02 juillet 2010

► Contact : FLUVIA au 01.42.60.36.13



Résultats des examens ACP de décembre 2009

Dates de l'examen	Nombre de candidats	ACP option nationale	ACP option internationale	Non reçu (es)	Désistement
Session du 10/12/2009	7	1	5	1	
Session du 18/12/2009	4		2	1	1

Nous adressons nos plus sincères félicitations à Mesdames HUMBERT, POUPART, et Messieurs DUBOURG, COUSIN, CHAVANAT, BERTHOMIER, FERNEZ, BOZZINI. ■



Adaptation des listes des organismes d'inspection OVC-04 et des organismes de certification GMP

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les organismes suivants ne sont plus reconnus par OVOCOM :

Société Lorraine de Contrôle – SLC

Rue Périgot, 27
F-57050 Metz
France

Cet organisme d'inspection n'est plus habilité à réaliser des inspections de bateaux de transport fluvial dans le cadre du Règlement OVC-04.

La liste des organismes de contrôle et des organismes de certification reconnus par OVOCOM est disponible sur le site d'OVOCOM (<http://www.ovocom.be>) ainsi que sur le site de la CNBA. ■

Lloyd's Register EMEA

Rijnkaai 37
2000 Antwerpen
Belgique

Cet organisme de certification n'est plus habilité à délivrer des certificats, des attestations ou des déclarations dans le cadre du GMP Aliments pour animaux.

► Contact : OVOCOM au
tél. 02/514.01.86 - Fax 02/514.05.29



Grand Port Maritime de Dunkerque

Le Grand Port Maritime de Dunkerque est désormais certifié LRQUA ISO 9001 2008 sur l'accueil du trafic maritime et fluvial.

Dans le but de satisfaire ses clients, la norme ISO 9001 2008 impose d'évaluer leur satisfaction. C'est la raison pour laquelle une enquête de satisfaction va être adressée aux bateliers. Des feuillets seront également à la disposition des bateliers à l'entrée du port : écluse de Mardyck.

Le questionnaire doit être renvoyé à la Capitainerie
AVANT LE 15 MARS 2010 soit :

► par courrier :

GPMD : Capitainerie – Terre-Plein Guillain
BP 6534 – 59386 Dunkerque Cedex 1

ou par

► mail :

jjfournier@portdedunkerque.fr

Recherche de maîtres d'apprentissage



- ▶▶ **J.C. BAROUDI** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis. En possession du livret de navigation et titulaire de l'attestation spéciale passagers et du brevet de secourisme.
▶ Contact : Tél. : 06.87.78.39.74 - Email : jcf.baroudi@gmail.com
- ▶▶ **S. OUAGNOUNI** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.28.29.62.08 - Email : saido@orange.fr
- ▶▶ **J.P. BUÉ** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.33.65.64.30
- ▶▶ **J.B. MURCIER** recherche un maître d'apprentissage pour 5 mois afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.63.15.88.65 - Email : l.aziza@netcourrier.com
- ▶▶ **S. RAKIC** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.78.71.71.73 ou 06.86.97.57.27
- ▶▶ **S. HIGNARD** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 02.96.39.90.21 - Email : stephane.hignard@orange.fr
- ▶▶ **C. MOREAU** recherche un maître d'apprentissage, à compter de septembre 2010, afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.22.83.50.97 - Email : kyomy@hotmail.fr
- ▶▶ **A. KRAIMIA** recherche un poste de matelot afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 00 213773721118 - Email : etudes102000@yahoo.fr
- ▶▶ **A. HERANT** recherche un poste de matelot afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.34.18.43.51 - Email : lamzed@hotmail.fr
- ▶▶ **M. ZAIDI** recherche place de matelot sur une péniche afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.24.44.44.42 - Email : morad.zaidi@laposte.net
- ▶▶ Organisme de formation recherche une quinzaine de maîtres de stages pour former les élèves à la navigation. Durée du stage : 100 jours.
▶ Contact : Mme BRUMFROY - tél. : 02.32.82.07.16



Recherches d'emplois



- ▶▶ **C. CNUDE** recherche emplois en couple : 1 poste de capitaine (titulaire du permis 80 m) et 1 poste de matelot. En région parisienne. Libres de suite. Etudie toutes propositions.
▶ Contact : Tél. : 06.72.62.66.82 ou 06.85.82.79.58
- ▶▶ **S. EL HAWAWSHI** titulaire du permis de conduire fluvial recherche un poste de matelot. Libre de suite.
▶ Contact : Tél. : 06.42.39.36.73 - Email : sayed3367@yahoo.fr
- ▶▶ **J. PERCHAT** recherche emploi, seul ou en couple. Titulaire de l'ACP, ADNR, patente du Rhin, patente radar, certificat de capacité (groupe A), attestation spéciale passagers, attestation spéciale radar, certificat de radio téléphone. Madame titulaire du livret de service (maître matelot) et attestation spéciale passagers. Etudient toutes propositions.
▶ Contact : Tél. : 0033(0)6.20.23.26.89 - Email : miolki@voilà.fr



Location / vente de matériel

► **Barge Freycinet en location vente** avec contrat de travail prioritaire pour le convoi sur la relation Antioing/Saint-Leu. 2.000 € par mois pendant 27 mois.
Contact : **Philippe VANSCHOOTE** – Tél. : 06.08.48.47.16 - Email : Philippe.vanschoote@cfnr.fr



Recherche de bateaux

► **Recherche bateau de type Freycinet.** Proposition à adresser à Monsieur le Député Maire de Saint-Venant.
Contact : **Mme DELHARRE** – Tél. : 03.21.63.86.20 – Email : mairie-st-venant@wanadoo.fr



Ventes de bateaux



- **Bateau « ESBLY » - 460 T** – M. JOUVIN – T. 06.16.56.47.80
- **Bateau « APALOOSA » - 380 T** – M. PARENT – T. 06.16.81.45.50 ou 06.09.60.61.79
- **Bateau « BROOM STICK » - 384 T** – M. MANCHE – T. 06.16.25.65.88 ou 06.07.61.66.33
- **Bateau « RISQUE TOUT » - 770 T** – Mme DEBRUYNE – T. 06.11.60.34.99
- **Bateau « BRIGITTE » - 387 T** – M. CLIPET – T. 06.78.71.32.89
- **Bateau « AM-BAU » - 400 T** – M. AMAND – T. 06.22.45.46.74
- **Convoi « TI-LAURENT » - 375 T - « ST-LAURENT » - 386 T** – M. PINNE – T. 06.09.60.44.36 ou 06.99.44.44.36
- **Bateau « SCARE » - 1100 T** – M. CARPENTIER – T. 06.12.23.18.58
- **Bateau « USHUAIA » - 451 T** – M. PONTHEU – T. 06.16.56.56.82
- **Bateau « BARRES » - 910 T - Bateau « BOUNTY » - 2212 T** – M. THEURET – T. 06.11.96.79.15
- **Convoi « ST-HELIER » - « ST-HELIER II » - 1360 T** – M. WEISS – T. 06.09.37.47.45
- **Bateau « MACKENZIE » - 911 T** – M. MALHERBE – T. 06.14.74.07.20
- **Bateau « DAJODA 4 » - 392 T - Bateau « DAJODA 5 » - 382 T - Bateau « MERS-EL-KEBIR » - 405 T - Bateau « DALI-DAL » - 383 T** – M. DERUELLE – T. 06.09.63.27.56
- **Bateau « AMISTA » - 603 T** – M. CAPPELLE – T. 06.08.89.20.97
- **Bateau « DIANE » - 443 T** – M. GAMBIER – T. 06.07.52.82.83
- **Barge « RAS » - 290 T - Barge « SIGNAL » - 440 T** – M. LACHEVRE – T.06.25.09.13.05 (ou en location)

- **Bateau « BAHAMAS » - 850 T** – M. FOURNIER – T. 06.12.49.03.30
- **Bateau « HERCULE » - 1220 T** – M. NOTTELEZ – T. 06.80.36.29.57
- **Bateau « ARTISANAT » - 390 T** – M. COUZEREAU – T. 06.22.24.57.39 ou 06.30.37.74.06
- **Bateau « GILBERGE » - 1133 T** – M. GRASS – T. 06.07.22.66.96
- **Bateau « FUEGO - 634 T** – M. AMAND – T. 06.18.46.72.46
- **Bateau « MURENE » - 623 T** – Mme POUGET – T. 06.98.90.45.12 – Fax 06.16.96.79.56
- **Bateau « RAMSES » - 633 T** – M. BERNARD – T. 06.86.38.98.06
- **Bateau « ANJOU » - 383 T** – M. HOUTE – T. 06.16.56.51.48 ou 06.07.63.67.44
- **Bateau « BEN LOVE » - 2245 T** – M. LEPERCO – T. 06.08.05.49.53
- **Bateau « PASYBE » - 710 T** – M. LYPHONT – T. 06.32.93.88.17
- **Bateau « SONGE » - 788 T** – M. LAVAL – T. 06.14.17.86.95
- **Bateau « CAPRIA » - 850 T** – M. PLUQUET – T. 06.14.61.45.97

CHAMBRE NATIONALE DE LA BATELLERIE ARTISANALE
43, rue de la Brèche aux Loups
75012 PARIS
Tél. : 01.43.15.96.96
Fax: 01.43.15.96.97
E-mail: cnba.paris@wanadoo.fr
www.cnba-transportfluvial.fr

Directeur de la Publication :
Michel Dourlent

Comité de Rédaction :
Oriane Bailleul
Catherine Lanoë
Nathalia Stuelsatz

Crédit photos :
© Droits réservés

Réalisation :
AB Communication
01 55 25 20 10